

saute aux yeux, je pense, qu'au cours des années, on doit modifier de temps à autre la loi de l'impôt. On s'est soustrait aux lois de l'impôt dans le passé et il faut combler les lacunes. C'est une nécessité jamais épuisée. Il se peut fort bien que l'année prochaine il faille de nouveau modifier la loi. Cependant, n'adoptons pas un texte mal rédigé comme celui-ci qui, autant que je puisse voir, laisse à quelque jeune fonctionnaire le soin de décider quel impôt une personne doit payer. Il faut que le contribuable du pays soit entendu et c'est ici que cela doit se faire. Nous conseillons au ministre de réserver cet article pour plus ample examen.

**M. Zaplitny:** Je me suis efforcé d'étudier objectivement cet article et il se peut qu'il soit préférable que j'adresse ma question au ministre du Revenu national. A-t-on éprouvé des difficultés à appliquer la loi sous sa forme actuelle, sans les mots "de quelque nature que ce soit", ou, autrement dit, lorsque les mots "la valeur de pension, logement et autres prestations" figuraient à cet article. Le comité serait mieux renseigné si le ministre nous donnait des exemples concrets des difficultés, s'il y en a eu, qui ont surgi. Évidemment, s'il n'y a pas eu de difficultés, je ne vois aucun motif d'insérer ces mots dans l'article.

**L'hon. M. Harris:** Puis-je répondre à cette question, monsieur le président? Si mon honorable ami veut bien lire le compte rendu de la séance d'hier soir, il verra que j'y ai parlé de réfrigérateurs. C'est un des articles qui a pu être donné par un employeur à un employé; ce don a été assujéti à l'impôt et continuera de l'être.

**M. Zaplitny:** Je ne vois aucune difficulté dans ce cas-là. La loi dit: "la valeur de pension, logement et autres prestations". Certes, si l'on juge que le don d'un réfrigérateur équivaut à une prestation ou à une prestation supplémentaire, je ne vois pas quelle difficulté on a pu éprouver.

**L'hon. M. Harris:** La difficulté vient, je l'ai déjà dit trois fois, de ce que la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu a émis des doutes sur l'emploi des mots "et autres prestations". Elle a prétendu que ces mots ne s'appliquent qu'à la nourriture, au logement et à d'autres choses qui s'apparentent à la nourriture et au logement et non aux réfrigérateurs ni à rien qui soit complètement différent de la nourriture et du logement.

**M. Nesbitt:** Le ministre est-il d'avis, vu ce qu'il vient de dire, que le libellé proposé irait jusqu'à assujéti à l'impôt sur le revenu les dindes de Noël ou autres choses du genre des employés d'usines?

**L'hon. M. Harris:** Évidemment non.

**M. le président:** Le comité est-il prêt à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**M. Zaplitny:** Je veux poser une autre question. Plus loin dans le même article nous lisons les mots: "qu'il reçoit ou dont il jouit dans l'année à l'égard de" et ainsi de suite. Quelle distinction y a-t-il entre "reçoit" et "jouit"?

**L'hon. M. Harris:** Je n'ai que les connaissances d'un profane en la matière. Ces mots font partie de la loi depuis quelque temps. Je pense que les mots "reçoit" et "jouit" sont synonymes et font partie de la loi sur l'impôt depuis aussi longtemps que je me souviens. Je vérifierai la définition afin de me rendre compte s'il y a là quelque chose d'extraordinaire.

**M. le président:** Le comité est-il prêt à se prononcer?

**Des voix:** La mise aux voix.

**M. le président:** Que ceux qui sont en faveur de l'article premier veuillent bien se lever.

(L'article est adopté par 59 voix contre 26.)

**M. Monteith:** Juste en passant, je me demande si le ministre du Revenu national ne voudrait pas envoyer des directives à tous ses bureaux régionaux leur ordonnant de ne rien modifier à leur méthode actuelle de cotisation en quoi que ce soit?

**L'hon. M. McCann:** Nous attendrons que la loi soit adoptée.

Sur l'article 2.—*Plan de prestation de chômage supplémentaire.*

**Mme Fairclough:** Je me demande si le ministre ne voudrait pas nous montrer par un exemple ce qu'on entend en particulier par les termes "avec lequel ou laquelle le contribuable ne traite pas à distance" qui figurent à l'alinéa 1 de l'article 2. Comment l'employé peut-il profiter d'un plan de participation des employés aux bénéfiques, si comme je le suppose le ministre veut parler d'une filiale?

**L'hon. M. Harris:** Oui. On y revient plus loin dans le projet de loi. Une société peut faire des versements à une filiale ce qu'expriment les mots "ne traite pas à distance".

**Mme Fairclough:** En vue de la participation aux bénéfiques?

**L'hon. M. Harris:** Aux fins de la pension seulement.

**Mme Fairclough:** Et la participation aux bénéfiques?